



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33
2025-023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

<u>Date de la convocation</u> : 24 Avril 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Huit Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 24 Avril 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Pouvoirs : 2 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise	X		
	Madame DUQUESNE Laurence	X		
	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X		
	Madame TRIOLO Accursia		X	KEERSTOCK Daniel
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Monsieur HARDY Frédéric	X		
<u>Secrétaire de Séance</u> : Daniel KEERSTOCK	Monsieur ZEIMEN Nicolas		X	DUQUESNE Laurence
	Madame CARPEZA Elodie	X		
	Madame HALLANT Dany	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Monsieur FOUCAUT Alain	X		
<u>Objet de la délibération</u> : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme / Bilan de la concertation et arrêt projet	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 10 Votes Contre : 02 Abstention : 00			

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2021, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le bilan de la concertation et le projet de l'élaboration du PLU.

Elle rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

La concertation a permis, tout au long de l'étude, de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public.

Par la mise à disposition au public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, des documents ou études dès la publication de la délibération du 22 Avril 2024 relative au débat du conseil municipal des orientations du PADD jusqu'à l'arrêt projet de PLU, ainsi qu'un cahier destiné à recueillir ses observations et suggestions.

Par la tenue de deux réunions publiques

- Le 10 octobre 2023 : qu'est-ce que le PLU, partage des enseignements du diagnostic aux habitants
- Le 3 mars 2025 : partager le projet de territoire aux habitants

Madame le Maire rappelle le contenu du dossier de PLU ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) qui ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 22 Avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 décembre 1983 et modifié le 17 septembre 1992,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2008 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2020,

Vu le retrait de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juin 2020, à la demande des services de la Préfecture par courrier du 18 Mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2021 de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de l'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées, qui en ont fait la demande,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1 – De tirer le bilan de la concertation telle qu'elle est détaillée en annexe jointe à la présente délibération :

Les éléments mis à disposition en Mairie ont entraîné des remarques qui ont fait l'objet de courriers déposés en Mairie et insérés au registre prévu à cet effet. Ces remarques ont été faites quant au zonage de certaines parcelles.

Tous ces éléments et les débats au sein des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes :

- Des demandes de particuliers souhaitant voir leur parcelle constructible,
- Des demandes d'informations sur le PLU et sur les documents supra-communaux,
- Des préoccupations sur le développement de l'urbanisation du territoire.

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au Conseil Municipal,

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2 – D'arrêter le projet de la révision du PLU de la Commune de VRED :

Tel qu'il est annexé à la présente délibération

3 – De soumettre ce projet de PLU :

Aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

4 – D'autoriser Madame le Maire à :

Entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément au code de l'urbanisme et conformément aux articles L 153-16 et L 153, le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en Sous-Préfecture de DOUAI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

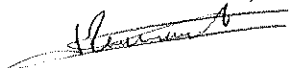
Publié le

S²LO

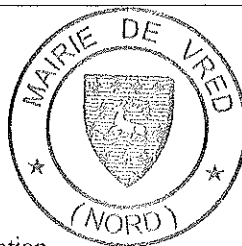
ID : 059-215906298-20250429-2025_023-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



Daniel KEERSTOCK



Le Maire,



Marie-Françoise FALEMPE

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le **19 MAI 2025** et de la publication
le **19 MAI 2025**

Le Maire,



Marie-Françoise FALEMPE